

Directive pour la procédure de qualification

Formation de base:

Mécanicienne en cycles CFC

Mécanicien en cycles CFC

Editeur :

2roues Suisse Commission développement professionnel et qualité

Ordonnance de formation du 05.09.2011

Table des matières

Introduction	3
Définition du concept.....	3
Bases légales et dispositions.....	4
Responsabilités	4
Aperçu de la procédure de qualification et attribution des notes	4
Périodes d'examen.....	6
Domaine de qualification travaux pratiques	6
Réalisation des positions de l'examen travaux pratiques.....	6
Barème d'évaluation des travaux pratiques	6
Domaine de qualification connaissances professionnelles	7
Domaine de qualification culture générale.....	7
Note d'expérience	7
Formulaire de notes pour détermination de la note générale.....	8
Moyens auxiliaires pour examen final.....	8
Conditions à remplir par les expert/es	8

Introduction

Cette directive pour la procédure de qualification complète les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ORFO) et la partie D du plan de formation. Elle définit les éléments essentiels de la procédure et fournit ainsi les bases pour une uniformisation des examens dans toute la Suisse. La procédure de qualification atteste que les compétences opérationnelles sont atteintes et correspondent à celles requises par l'ORFO et le plan de formation.

La procédure de qualification comprend les examens finaux des domaines de qualification suivants : „Travaux pratiques“, „Connaissances professionnelles“ et „Culture générale“ ainsi que les „notes d'expérience“ de l'enseignement des connaissances professionnelles et des cours interentreprises.

Cette directive s'adresse à toutes les personnes concernées par les trois années de formation initiale de mécanicienne en cycles CFC et de mécanicien en cycles CFC :

- Apprentis
- Formateur/trice professionnel/le
- Enseignant/es connaissances professionnelles
- Enseignant/es culture générale
- Responsables cours interentreprises
- Expert/es examens
- Organisations d'examens compétentes au niveau cantonal

Définition du concept

Procédure de qualification : La procédure de qualification comprend tous les domaines dont les évaluations, prises en compte pour l'attribution de la note générale, conduisent à l'obtention du Certificat Fédéral de Capacité CFC. Parmi elles figurent la note d'expérience (enseignement connaissances professionnelles et CI), la note de culture générale et de l'examen final (connaissances professionnelles et travaux pratiques).

Bases légales et dispositions

Les documents mentionnés ci-après servent de base légale au bon déroulement de la procédure de qualification.

- Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr
Art. 33 à Art. 41 ainsi qu'Art. 47 www.admin.ch
RS 412.10
- Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr
Art. 30 à Art. 35, Art. 39 ainsi qu'Art. 50 www.admin.ch
RS 412.101
- Ordonnance sur la formation profession. initiale ORFO
Art. 15 à Art. 20 www.admin.ch
RS 412.101.221.70
- Plan de formation
Partie D www.2radschweiz.ch
Download --> Prof. 2roues
- Directive pour la procédure de qualification www.2radschweiz.ch

Responsabilités

Les cantons veillent à ce que la procédure de qualification ait lieu¹. En règle générale, ils chargent des commissions d'examen de garantir le bon déroulement des examens finaux et désignent les expert/es. L'organisation et la direction des examens de fin d'apprentissage sont confiées à des expert/es chefs.

Aperçu de la procédure de qualification et attribution des notes

Les notes de la procédure de qualification sont attribuées en fonction de l'ORFO alinéa 8 et de la partie D du plan de formation.

Le graphique de la page 5 donne un aperçu des différents domaines de qualification, positions (travaux et dossiers) et montre comment les notes sont obtenues et arrondies.

Les tâches et dossiers sont répartis en fonction des compétences opérationnelles professionnelles des domaines A – D et comprennent le cahier des charges de tous les domaines (A – G) des compétences opérationnelles.

¹ Loi sur la formation professionnelle Art. 40

Domaine	Note générale arrondie à 1/10, examen réussi ≥ 4											
Domaines qual./ Note expér. arrondie à 1/10	Travaux pratiques, 40%, 720' / 720pt, réussi ≥ 4				Connaissances professionnelles, 20%, 180' / 180pt					ECG 20%	Moyenne de la somme de toutes les notes semestrielles Arrondie à la note entière ou demi-note	Moyenne de la somme de toutes les notes données aux cours interentreprises Arrondie à la note entière ou demi-note
Positions arrondies à la note entière ou demi-note	Evaluations intermédiaires	Travaux	Techn. Cycles 50% 360 pt	Bases 50% 360 pt	Dossiers	Techn. Cycles 70% 126 pt	Bases 30% 54 pt	ECC	Note arrondie au 1/10 Selon prescriptions pour la culture générale	Note ECP 50%	Note CI 50%	
												Châssis 1
		Châssis 2	30 pt	24 pt	Châssis	A1/A2/A3/A4/A5/A6	E1/E3/F6/F7					
		Châssis 3	30 pt	24 pt								
		Châssis 4	30 pt	24 pt								
		Transmission 1	30 pt	24 pt	Transmission	B1/B2/B3/B4	E1/E4/F2					
		Transmission 2	30 pt	24 pt								
		Transmission 3	30 pt	24 pt								
		Transmission 4	30 pt	24 pt								
		Éléments élect. 1	30 pt	24 pt	Éléments élect.	C1/C2	E1/E2/E4/F2					
		Éléments élect. 2	30 pt	24 pt								
		Véhicules élect. 1	30 pt	24 pt	Véhic. élect.	D1/D2/D3	E1/E4/F2					
		Véhicules élect. 2	30 pt	24 pt								
		Construction 1	36'	36 pt	Entretien		10 pt					
Construction 2	36'	36 pt			E-G							

Périodes d'examen

„L'aperçu pour la procédure de qualification“ mentionne uniquement les temps de travail réels. Du temps supplémentaire est mis à disposition pour les pauses, les changements de poste et les entretiens d'évaluation. Le plan d'examen prévoit des pauses adaptées le matin et l'après-midi.

Domaine de qualification travaux pratiques

Réalisation des positions de l'examen travaux pratiques

Les différents exercices des travaux pratiques se basent essentiellement sur les objectifs de performance de l'entreprise et les cours interentreprises de la partie A du plan de formation.

Les différents travaux de l'examen final sont à réaliser dans un laps de temps donné. L'évaluation est faite en points conformément à „l'aperçu pour la procédure de qualification“.

Le choix et l'élaboration des exercices de l'examen du domaine de qualification travaux pratiques incombent aux commissions d'examen, resp. aux expert/es chefs. Ils se conforment aux prescriptions de cette directive.

Zroues Suisse prépare des exercices types destinés à la formation des expert/es, à l'information des formateur/trices et aux apprentis.

Zroues Suisse veille à ce que les exigences de l'examen travaux pratiques soient les mêmes pour toute la Suisse. Elle met donc à disposition des centres d'examen des exercices préparés et/ou leur transmet des recommandations sur la manière de présenter les sujets des différents travaux.

Barème d'évaluation des travaux pratiques

Les commissions d'examen, resp. les expert/es chefs, remettent des barèmes d'évaluation aux expert/es pour évaluer les travaux pratiques. Ils contiennent notamment les critères d'évaluation respectifs, les indicateurs et la répartition des points.

Lorsque les points sont convertis en notes, il convient d'utiliser la formule suivante :

$$Note = \left\lfloor \frac{\text{points obtenus} \cdot 5}{\text{Max. points possibles}} \right\rfloor + 1$$

Les notes des positions sont arrondies à la note entière ou demi-note. Des points sont attribués aux positions intermédiaires.

Domaine de qualification connaissances professionnelles

Zroues Suisse veille à ce que les exigences de l'examen soient appliquées uniformément dans toute la Suisse. Elle met donc à disposition des centres d'examen des exercices préparés avec solutions (dossiers) qui ont été rédigés par le groupe de travail « Connaissances professionnelles ». Des séries d'exercices sont prévues pour s'exercer. La partie écrite de l'examen connaissances professionnelles se réfère aux objectifs de performance de l'école professionnelle spécialisée.

La partie orale de l'examen est avant tout consacrée à l'application de la théorie en relation avec la pratique. Lorsque la situation s'y prête, les expert/es sont tenus d'établir un dialogue interactif avec l'aide de matériel visuel. Il importe ensuite d'en rédiger un compte-rendu complet avec un barème d'évaluation compréhensible.

Domaine de qualification culture générale

L'ordonnance de l'OFFT sur les prescriptions minimales de la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006 sert de référence au domaine de qualification culture générale.

Le domaine de qualification culture générale est subdivisé comme suit :

- La note d'expérience d'enseignement de culture générale,
- Le travail approfondi et
- L'examen final.

Note d'expérience

La note d'expérience est composée de la note d'enseignement des connaissances professionnelles (ECP) et de celle des cours interentreprises (CI). La note d'expérience est arrondie à 1/10.

La note d'enseignement des connaissances professionnelles est la moyenne arrondie (note entière ou demi-note) de la somme de toutes les notes semestrielles du bulletin obtenues dans cette matière.

La note des cours interentreprises est la moyenne arrondie (note entière ou demi-note) de la somme des notes données lors des contrôles des compétences.

Zroues Suisse met à disposition des responsables des CI un formulaire type pour l'évaluation de ces cours. La note des cours interentreprises doit être transmise au début du 6ème trimestre à l'organisme désigné par l'office cantonal.

Formulaire de notes pour détermination de la note générale

Le centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO ainsi que 2roues Suisse mettent à disposition des instances d'examen cantonales un formulaire pour déterminer la note générale de la procédure de qualification.

Moyens auxiliaires pour examen final

Travaux pratiques : Les moyens auxiliaires, l'outillage et le matériel à utiliser sont communiqués dans les délais en même temps que la convocation à l'examen.
Les documents des CI peuvent être consultés pendant les travaux pratiques.

Connaissances prof. : Les moyens auxiliaires autorisés pour résoudre les exercices écrits sont définis par le groupe de travail „Connaissances professionnelles“ de 2roues Suisse. Ils sont mentionnés dans les différents dossiers d'examen et communiqués dans les délais en même temps que la convocation à l'examen.

Conditions à remplir par les expert/es

Les expert/es recruté/es pour la procédure de qualification des mécanicien/nes en cycles CFC doivent au minimum remplir les conditions suivantes :

- Obtention d'un diplôme dans la profession enseignée,
- Expérience professionnelle de plusieurs années dans la branche concernée en tant que formateur/trice dans les cours interentreprises ou enseignant/e dans une école professionnelle spécialisée,
- Etre prêt/es à s'engager chaque année pour les examens de fin d'apprentissage, à se préparer pour l'activité d'expert/es et à suivre une formation continue,
- Expert/es reconnu/es, resp. désigné/es par les cantons.